



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N° 2025/02/21**

**Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle avec chauffeur à la commune de Le Cailar**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Considérant** la demande de prêt de notre tractopelle avec chauffeur formulée par la commune de Le Cailar auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle, avec chauffeur, dont le numéro de série est DHH03237.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition est gratuite.

**ARTICLE 3 :** La présente mise à disposition couvre les journées des 26 et 27 février 2025, sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 24 février 2025.

**Le Président,  
André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025



ID : 030-243000593-20250224-DEC2025\_02\_21-CC